

Obligation de délation: vraiment légal?

publié le 02/10/2015, vu 4994 fois, Auteur : Antoine Régley Avocat Lille

Le premier Ministre vient de l'annoncer. Les employeurs qui ne dénoncent pas les employés qui auraient commis des infractions avec des véhicules de société seront punis. Légal?

Attention, Etat de droit en danger.

En annonçant - notamment - que les employeurs devraient désormais dénoncer les employés commettant des contraventions au Code de la route avec les véhicules de société, le Premier Ministre décide de frapper fort pour faire baisser les chiffres de la mortalité sur les routes.

Toute proportion gardée, notre pays renoue avec une certaine forme de dénonciation.

Si le Code pénal imposait à certaines personnes de dénoncer les infractions les plus graves (crimes et délit), la matière contraventionnelle était épargnée.

Il était **possible** de dénoncer une personne. Cela devient désormais une **obligation**.

Concrètement, l'employeur qui reçoit une amende lui indiquant que le véhicule appartenant à sa société a été flashé par un radar automatique, devra dénoncer la personne qui conduisait.

Jusqu'alors, il pouvait dénoncer ou dire qu'il ne savait pas qui était conducteur. Il payait alors une amende comme titulaire de la carte grise mais aucun point n'était retiré.

Cette obligation de dénonciation est scandaleuse d'un point de vue moral. Les citoyens n'ont pas à pallier l'incompétence des pouvoirs publics à faire baisser les chiffres de la délinquance.

Les citoyens n'ont pas à remplacer les policiers dans l'administration de la preuve.

Juridiquement, cette obligation est très hasardeuse et pourrait souffrir de censure par le Conseil Constitutionnel ou par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Contraindre un citoyen à en dénoncer un autre est une entrave grave à la liberté de chacun.

En réalité, si cette obligation de dénonciation existe pour certains crimes et délits, elle est acceptée et tolérée par la gravité des faits dénoncés. On fait ici application d'un principe de proportionnalité. Les faits sont graves, ils doivent être connus.

Mais en matière de contraventions, on parle d'infractions minimes qui ne nécessitent pas qu'on prive les gens de leur liberté de ne pas dénoncer.

Cependant, pour être complet, on remarquera que le texte en préparation a bien été rédigé puisqu'il laisse finalement le choix à l'employeur de ne pas dénoncer. Mais cela aura un prix: 650 euros.

Reste donc à savoir si on reste libre d'exercer un droit lorsque son application nous coûte 650 euros.

Me Régley

Avocat

06 99 93 19 10